

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL d u 17 décembre 2014

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Michèle SOYER (départ à 20 H 20, pouvoir à Jean-Louis NAGEOTTE) , Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Serge MALLER, Marie-Ange MEYER (arrivée à 18 H 55), Gilles TRAHARD, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Mireille EVERS, Françoise PINCHAUX (arrivée à 19 H 55, pouvoir à Edith BALESTRO), Jean MARLIEN (arrivée à 18 H 55), Christian PARIS, Jean-Louis NAGEOTTE, Michel FASNE (arrivée à 19 H 00), Nadine LABRUNERIE, Sylvie CASTELLA, Noëlle CAMBILLARD, Laurent ARNAUD, Adrien GUENE, Abderrahim BAKA, Aaziz BEN MOHAMED, Isabelle MAIRE DU POSET, Jean-Michel LEFAURE, Gérard GRIHAULT, Cyril GAUCHER, Thérèse FOUCHÉYRAND, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES

REPRESENTES :

Françoise GUILIEN donne pouvoir à Jean-Pierre BERNHARD, Stéphane WOYNAROSKI donne pouvoir à Christine RENAUDIN-JACQUES

ABSENTS :

Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES, Emmanuelle DE CONTET

Formant la majorité des membres en exercice

Anne-Marie MENEY-ROLLET a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

- Monsieur le Maire donne des informations sur l'incendie qui a eu lieu au 2 avenue Canzio, durant la nuit du 5 au 6 décembre. 13 personnes ont été évacuées à l'hôpital sans gravité sauf 1 personne plus gravement touchée. Les autres personnes ont été dirigées sur le gymnase Eyquem. Deux appartements ont été détruits. Les élus étaient présents sur le terrain jusqu'à 5 H 30. Les travaux sont prévus à partir du 15 janvier 2015. Tout est rentré dans l'ordre mais il convient de rester en alerte car Monsieur le Maire constate qu'à Talant, il y a un incident grave tous les deux à trois ans. Par ailleurs, il souligne que tous les services ont bien fonctionné : pompiers, police, services municipaux.
- Sur table :
 - Une nouvelle suite au concours de nouvelles Talant 2014
 - Le palmarès 1990-2014 du concours de nouvelles
 - DM N° 3 corrigée
 - La nouvelle version de la convention constitutive du groupement de commandes avec le SICECO
 - Liste des décisions de novembre 2014 :

<i>N° des décisions</i>	<i>OBJET</i>
DC-134-2014	Marché public : aménagement de deux places de stationnement pour le rechargement électrique
DC-135-2014	Cessation Fonction Régisseur Titulaire Régie Avances CLPS
DC-136-2014	Nomination Régisseur Titulaire et suppléants régie d'avances CLPS
DC-137-2014	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur LAGARDE
DC-138-2014	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MONNERET-BROIN
DC-139-2014	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MICHON

DC-140-2014	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame COMTE
DC-141-2014	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame FLORENTIN
DC-142-2014	Révision des tarifs du cimetière
DC-143-2014	Vente de motifs d'illumination à la Mairie de MOLOY

Approbation du procès-verbal du 4 novembre 2014

Page 3, Madame RENAUDIN-JACQUES rappelle qu'elle avait posé une question sur l'identité de la personne en charge de l'observatoire fiscal mais la réponse n'apparaît pas. Monsieur MENUT répond que tout le monde sait qu'il s'agit de Monsieur WEBER et ajoute qu'il a déjà trouvé 200 anomalies.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Inventaire du patrimoine culturel municipal : 11^{ème} mise à jour

Madame SOYER, Adjointe déléguée à l'Animation Culturelle et à la Vie Associative, expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération N° 5445 du 15 juin 2004, il a été institué un inventaire du patrimoine culturel municipal, recensant les biens présentant une valeur artistique, historique ou culturelle.

Une actualisation annuelle de la liste d'inventaire étant prévue, il convient de procéder à une onzième mise à jour, entérinant les modifications et ajouts.

La Commission Animation Culturelle et Vie Associative du 11 décembre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la mise à jour proposée et a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Renouvellement des conventions d'application et de partenariat dans le Cadre du dispositif Carte Culture Etudiants mis en oeuvre par la Communauté d'Agglomération Années 2014/2015 et 2015/2016

Monsieur PARIS rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville de Talant s'est engagée, par délibération N° 5449 du 15 juin 2004, renouvelée par délibérations N° 20070110 du 24 septembre 2007, N° 20100118 du 26 juin 2010, N° 051-2013 du 10 juin 2013 à entrer dans le dispositif « Carte Culture Etudiants » en signant la convention cadre et la convention d'application, établies par la Communauté d'Agglomération.

La convention cadre « Carte Culture Etudiants » est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2013 et la convention d'application relative à la « Carte Culture Etudiants » sera valable pour les années universitaires 2014-2015 et 2015-2016.

Dans le cadre de ce dispositif, le Conseil Municipal, par délibération N° 5453 du 2 septembre 2004, s'est engagé à solliciter toutes les associations culturelles talantaises organisatrices de spectacles vivants afin de leur proposer la signature d'une convention de partenariat. Cette convention de partenariat entre la Ville de Talant et les associations talantaises est valable deux années.

Dans la mesure où la convention d'application de la Carte Culture Etudiants signée avec la Communauté d'Agglomération et la convention de partenariat avec les associations talantaises arrivent à échéance, il convient de les renouveler pour une durée de deux ans.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 11 décembre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les termes de la convention d'application ainsi que des conventions de partenariat,
- autorisé Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Subventions exceptionnelles aux associations culturelles

Monsieur NAGEOTTE rappelle aux conseillers municipaux que le Conseil Municipal a voté le 17 décembre 2013 le budget primitif 2014 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations relevant de la délégation animation culturelle et vie associative.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 11 décembre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Les Modélistes Talantais (AMT)	
pour l'organisation du 9 ^{ème} salon du modélisme et de la maquette	1 600 €
Lyrica	
Pour l'organisation des concerts des 22 juin et 21 septembre	210 €
Fondation du Maréchal de Lattre	
Pour la participation à l'exposition et au spectacle commémoratif de la guerre de 1914 - 1918	100 €

- mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Décision modificative N°3 pour 2014

Monsieur RUINET, Adjoint délégué aux Finances Communales présente au Conseil Municipal la troisième décision modificative du budget 2014.

Arrivées de Madame MEYER et Monsieur MARLIEN à 18 H 55.

Cette décision fait progresser de **100 000€** la **section de fonctionnement** afin d'anticiper les impératifs comptables liés à l'éventuelle gestion sous mandat des compétences nouvellement transférées au Grand Dijon (compte de tiers équilibré en dépense et en recettes), les autres crédits faisant l'objet d'un redéploiement:

- pour financer l'augmentation des charges de personnel (+42 000 €) ;
- pour ajuster les crédits liés aux indemnités des élus (-1 000 €) ;
- pour constater une augmentation des charges d'amortissement de 24 500 € ;

- en réduisant l'enveloppe de dépenses imprévues de 65 500 € .

La **section d'investissement** progresse de **1 845 500€**

- dont **1 755 000€** pour gérer les opérations pour compte de tiers comme cela est fait en fonctionnement (équilibre en dépense et en recette)
- dont **24 500 €**:
 - o financée par l'abondement des amortissements en matière de voirie (+24 500 €) ;
 - o il est choisi de ne pas affecter cette somme et d'abonder à la même hauteur la réserve pour dépenses imprévues en investissement
- dont **66 000€** (en contraction) pour permettre des régularisations comptables pour des dépenses payées en comptes de dépenses de travaux alors qu'elles devaient être imputées en subventions d'équipement.

Monsieur LEFAURE, pour une meilleure compréhension, demande des précisions sur les dépenses d'investissement.

Monsieur RUINET répond que chaque dépense vient équilibrer la section d'investissement.

Monsieur MENUT ajoute que l'on peut financer l'investissement par l'excédent du fonctionnement mais jamais le contraire.

Arrivée de Monsieur FASNE à 19 H 00.

Cette décision modificative est détaillée selon le document qui a été présenté.

Madame RENAUDIN JACQUES remarque la somme de 42 000 € pour les charges de personnel alors qu'il y a un mois, lors du vote de la décision modificative N° 2 figurait déjà une somme de 132 600 € de frais de personnel. Le groupe Vivre Talant est étonné et s'interroge.

Monsieur RUINET répond que fin novembre, c'est la période où l'on règle les régimes indemnitaires et l'ajustement se fait en décembre.

Madame RENAUDIN JACQUES ajoute que cette décision modificative correspond à un budget que le groupe Vivre Talant n'a pas voté et qu'ils voteront également contre cette décision.

La Commission Finances Communales du 8 décembre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la Décision Modificative n° 3 du budget 2014,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée par 23 voix Pour (groupe Talant Ensemble), **4 voix Contre** (groupe Vivre Talant) **et 4 Abstentions** (groupe Talant Demain).

5. Autorisation d'exécuter des dépenses d'investissement sur l'exercice 2015 avant le vote du Budget Primitif

Monsieur RUINET expose au conseil municipal : l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise dans quel cadre les dépenses peuvent s'exécuter en l'absence de vote du budget primitif avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Pour les dépenses d'investissement il indique la chose suivante :

« (...)jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

La présente délibération a ainsi pour objet d'autoriser le montant et l'affectation des crédits qui sont susceptibles d'être engagés en 2015, avant le vote Budget Primitif.

La limite de 25 % des crédits de l'exercice 2014 se situe à 771 186 €.

Les investissements soumis à l'autorisation des conseillers ont été présentés.

Monsieur MENUT rappelle qu'habituellement le budget est voté en décembre mais le Grand Dijon n'étant pas en mesure de donner les éléments qui vont impacter le budget, il faudra voter le budget avant le 31 mars 2015. Il ajoute que cette délibération pour surprenante qu'elle soit est autorisée mais il est regrettable toutefois d'être obligé de prendre ce genre de délibération.

Madame RENAUDIN JACQUES explique que sur le fond, le groupe Vivre Talant n'a pas d'opposition à engager les dépenses avant le vote du budget. Toutefois le groupe Vivre Talant s'abstiendra, par prudence, car d'une part, il n'y a pas beaucoup d'éléments sur les travaux de rénovation de certains bâtiments et d'autre part cette délibération fait partie du prochain budget.

Monsieur BAKA donne des explications complémentaires sur les travaux d'installation de la WIFI. C'est un outil de modernisation et de communication pour les citoyens qui vont bénéficier de services nouveaux.

Monsieur GAUCHER remarque que cette délibération répond à la nécessaire technique d'assurer une continuité et c'est tout-à-fait compréhensible. Toutefois, il y a un certain nombre de dépenses qui correspondent à des choix politiques, par exemple : l'application mobile, le photovoltaïque. Il aurait été bien de se limiter.

Monsieur BAKA insiste en disant que l'application mobile n'est pas un choix politique.

Monsieur LEFAURE remercie Monsieur TRAHARD d'avoir fourni, lors de la commission, des explications sur le projet de déploiement du WIFI mais regrette que la commission n'ait pas été à l'origine du projet et redit que le nom de la commission « Utilisation du Numérique » est mal choisi.

Monsieur MENUT rappelle que les dépenses sont inscrites au budget mais elles seront ou non réalisées ; ce n'est ni exhaustif, ni obligatoire. Les questions numériques viendront en temps et en heure.

La Commission Finances Communales du 8 décembre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le montant de 771 186 €,
- approuvé la liste des investissements jointe en annexe et autorise leurs engagements,
- mandatée Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée par 23 voix Pour (groupe Talant Ensemble) **et 8 abstentions** (groupes Talant Demain et Vivre Talant).

6. Modification des règles d'amortissement des immobilisations amortissables à compter de l'exercice 2015

Monsieur RUINET, Adjoint délégué aux Finances Communales rappelle le principe de l'amortissement des immobilisations acquises par la Ville de Talant.

L'amortissement est obligatoire pour certaines catégories d'immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 1996. Il s'agit d'un virement de la section de fonctionnement (charge) à la section d'investissement (recette) d'une fraction du coût d'une immobilisation sur une durée fixée par le Conseil Municipal. Il permet de s'astreindre budgétairement à dégager de l'autofinancement pour renouveler les équipements et de constater la dépréciation dans le temps d'un bien par l'actualisation de sa valeur nette comptable.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation, selon les règles définies par le Conseil Municipal.

Pour se rapprocher des périodicités de renouvellement des équipements effectivement pratiquées et pour ne pas contraindre le budget de fonctionnement à un autofinancement qui pourra être défini volontairement par ailleurs, il est proposé de ne plus amortir les biens qui appartiennent à des catégories dont l'amortissement n'est pas obligatoire et d'allonger les durées d'amortissement au maximum préconisé pour les autres catégories.

Cette délibération abrogera les délibérations N° 4046 du 19 décembre 1996, N° 4500 du 28 septembre 1999, N° 2011-0102 du 14 novembre 2011 et N° DL-004-2013 du 8 février 2013.

Il convient également de noter que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien) ce qui signifie que cette modification ne remet pas en cause les règles d'amortissement des immobilisations en cours d'amortissement.

Pour les amortissements débutés à compter du 1^{er} janvier 2015, les règles d'amortissement des immobilisations sont définies comme suit :

L'amortissement est **linéaire** (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien) et pratiqué à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériels.

Les biens de moins de 500 € sont amortis sur un an par dérogation aux règles définies pour les biens obligatoirement amortissables.

Les biens des catégories suivantes ne sont plus amortis :

- Travaux sur les réseaux
- Equipements d'éclairage public
- Autres agencements et aménagements de terrains (hors plantation)
- Constructions sur sol d'autrui
- Bâtiments légers et abris
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques

Seuls les biens des catégories suivantes seront amortis selon les durées ici listées :

- Logiciels : sur 2 ans
- Voitures : sur 10 ans
- Camions et véhicules industriels : sur 8 ans
- Mobilier urbain : sur 20 ans
- Matériel de signalisation : sur 30 ans
- Mobilier : sur 15 ans
- Matériel de bureau ou électronique : sur 10 ans
- Matériel informatique : sur 5 ans

- Matériels classiques : sur 10 ans
- Coffre-fort : sur 30 ans
- Installations et appareils de chauffage : sur 20 ans
- Appareils de levage-ascenseurs : sur 30 ans
- Appareils de laboratoire : sur 10 ans
- Appareils de garage et ateliers : sur 15 ans
- Equipements des cuisines : sur 15 ans
- Equipements sportifs : sur 15 ans
- Plantations : sur 20 ans
- Terrains de gisement : sur la durée du contrat d'exploitation
- Biens immeubles productifs de revenus : sur 20 ans
- Frais relatifs aux documents d'urbanisme : sur 10 ans
- Frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation : sur 5 ans
- Frais de recherche et de développement : sur 5 ans
- Brevets : sur la durée du privilège ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
- Subventions d'équipement versées :
 - ⇒ sur cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises
 - ⇒ sur une durée de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
 - ⇒ sur une durée de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national

Intervention de Monsieur PIETROPAOLI pour le groupe Vivre Talant :

« Jusqu'à présent, le Groupe Vivre Talant votait favorablement sur les délibérations concernant les règles d'amortissement. Mais aujourd'hui nous nous abstenons.

En effet, nous nous interrogeons sur l'opportunité :

1/ de ne plus amortir des biens qui l'étaient jusqu'à présent ;

2/ d'augmenter au maximum les durées d'amortissement des autres biens.

Certes, cela va modifier le montant des dotations aux amortissements dans les budgets futurs et donc alléger les dépenses de fonctionnement. Mais quelle en est l'estimation ? La somme de 400 000€ a été évoquée en Commission.

Mais ne plus amortir certains biens et augmenter au maximum la durée pour d'autres, cela peut entraîner un vieillissement important des biens communaux ainsi que poser un problème de fonctionnement dans les services.

En effet, faire durer une voiture 10 ans au lieu de 5, un ordinateur 5 ans ou une chaudière 20 ans au lieu de 10 cela peut avoir un coût en entretien, réparation...en fait on « préserve l'avenir » comme le dit M. Ruinet en hypothéquant l'avenir.

Est-ce un bon choix de modifier ces règles d'amortissement ? Nous nous interrogeons et nous nous abstenons. »

Monsieur MENUT répond que ce n'est pas parce qu'un bien est amorti sur 5 ans qu'on est obligé de le vendre. Il ajoute qu'il y a des biens totalement amortis.

Quant aux voitures, certaines ont peu de kilomètres et peuvent durer assez longtemps.

Les nouvelles règles ne portent que sur les biens nouveaux. Il n'y a pas de mouvements spectaculaires, pas de révolutions culturelles. La durée d'amortissement n'empêche pas de changer le matériel avant ou après cette durée. Il n'y a rien d'obligatoire.

La commission Finances Communales du 8 décembre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé que la présente délibération abroge les délibérations N° 4046 du 19 décembre 1996, N° 4500 du 28 septembre 1999, N° 2011-0102 du 14 novembre 2011 et N° DL-004-2013 du 8 février 2013,

- approuvé les nouvelles règles d'amortissement ici définies,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 27 voix Pour (groupes Talant Ensemble et Talant Demain) **et 4 abstentions** (groupe Vivre Talant).

7. Avance sur subvention municipale 2015 de la ville au CCAS

Madame BALESTRO, Adjointe déléguée au Lien Social, informe le conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale de Talant a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle 2015. Dans l'attente du vote des subventions municipales au budget primitif, et afin d'assurer le bon fonctionnement dudit établissement public au cours du 1^{er} trimestre 2015, il est proposé d'attribuer une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Talant permettant la couverture des charges.

Au regard des prévisions établies, le CCAS demande une avance de 150 782 € pour l'année 2015, soit 25 % de la subvention accordée en 2014.

Le montant de l'avance accordé au CCAS de Talant sera automatiquement intégré au budget 2015 au compte 657362. Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif et du vote du montant définitif de la subvention attribuée en 2015.

Madame RENAUDIN JACQUES rappelle qu'ils se sont abstenus sur les investissements et puisque ça fait partie intégrante du budget, ils s'abstiendront.

Monsieur GAUCHER déclare qu'il n'y a pas de choix politique, il faut bien que cela fonctionne, cela semble assez logique, aussi le groupe Talant Ensemble votera pour.

La commission Lien Social en date du 15 décembre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé,

- d'accorder au CCAS, avant le vote du budget primitif 2015, une avance sur subvention correspondant à 25 % de la subvention versée en 2014, soit 150 782 €,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au budget de la ville pour l'année 2015 au compte 657362.
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire

Délibération adoptée par 27 voix Pour (groupes Talant Ensemble et Talant Demain) **et 4 Abstentions** ((groupe Vivre Talant).

8. Transfert du marché public relatif à la fourniture et la livraison de repas à domicile pour les personnes âgées de la Ville de Talant - Avenant N° 1

Madame BALESTRO, Adjointe déléguée au Lien Social, rappelle au conseil municipal que la Ville de Talant assurait depuis 2008 la gestion du marché public relatif à la fourniture et la livraison de repas à domicile pour les personnes âgées. A ce titre, un appel d'offres ouvert a été conclu du 1^{er} juillet 2013 jusqu'au 30 juin 2014, avec reconduction tacite par période annuelle dans la limite de 3 ans. Le titulaire du marché est la société SHCB SAS dont le siège social est 100, rue de Luzais, 38070 Saint Quentin Fallavier.

Madame BALESTRO propose que cette prestation soit gérée désormais directement par le Centre Communal d'Action Sociale de Talant. La prestation étant toujours assurée par ladite société.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ce transfert.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Talant du 15 décembre 2014 et la commission Lien Social du 15 décembre 2014 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé le transfert dudit marché public de la Ville de Talant au CCAS, avenant n°1
- autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Transformation du Grand Dijon en Communauté Urbaine - Organisation provisoire de la création et de la gestion de certains équipements et services - Convention type d'organisation provisoire

Monsieur MALLER expose aux membres du conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L. 5211-10, L. 5211-17, L. 5211-41, L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1999 portant transformation du District de l'Agglomération Dijonnaise en Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2014 portant extension de compétences ;

VU la délibération N° DL-097-2014 du Conseil municipal du 12 septembre 2014 portant désapprobation de l'extension de compétences ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2014 portant extension de compétences ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2014 portant extension de compétences à compter du 25 septembre 2014 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 18 septembre 2014 portant transformation de la Communauté d'agglomération dijonnaise en Communauté urbaine ;

VU la délibération N° DL-111-2014 du Conseil municipal du 4 novembre 2014 portant approbation de la transformation de la Communauté d'agglomération dijonnaise en Communauté urbaine ;

VU la convention type d'organisation provisoire de la gestion ou de la création de certains équipements et services entre le Grand Dijon et ses communes membres ;

CONSIDERANT que la procédure de transformation en Communauté Urbaine entraîne nécessairement une phase transitoire pendant laquelle l'Etablissement public de coopération intercommunale doit assurer l'exercice des compétences nouvellement transférées sans pour autant pouvoir disposer immédiatement des moyens humains, matériels et budgétaires correspondants à ces compétences transférées ;

CONSIDERANT que le transfert des moyens précités nécessite des préalables

indispensables tels que, notamment pour le personnel, la définition des modalités de transfert et la consultation des organismes paritaires ;

CONSIDERANT que la commune détient, outre les moyens techniques et en personnel, les moyens budgétaires annuels ainsi que la facturation de droits et redevances versés par les usagers et la fiscalité directe locale pour y répondre ;

CONSIDERANT que grâce à ces ressources dont l'encaissement ne peut pas être scindé en cours d'exercice budgétaire, les communes disposent des moyens permettant d'assurer la réalisation technique de la compétence ainsi que la poursuite des contrats qui sont liés à sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'aux fins d'assurer la continuité des services publics, il est nécessaire de conclure des conventions ayant pour but de laisser à la commune et à titre provisoire la gestion ou la création des services ou équipements relevant des compétences transférées par arrêté du 17 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que les modalités de remboursement par le Grand Dijon des dépenses supportées par la commune sont précisées dans la convention type d'organisation provisoire annexée au présent rapport ;

CONSIDERANT que s'agissant du financement de ces dépenses, il sera organisé conformément à l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts, qui définit les principes de fixation de l'attribution de compensation ;

CONSIDERANT qu'en vue d'assurer la continuité du service public pendant la phase transitoire, les conventions proposées sont établies pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2015, renouvelable une fois pour une durée de 6 mois par tacite reconduction ;

CONSIDERANT qu'en vue d'assurer directement la gestion et la création des services et équipements relevant des compétences transférées par les communes par l'arrêté du 17 septembre 2014, et une fois accomplis les préalables indispensables à ces transferts de compétences, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale disposera de la faculté de reprendre la gestion et la création desdits services et équipements ;

Intervention de Monsieur MENUT qui déclare qu'il s'agit de la délibération type proposée par le Grand Dijon. On est dans une situation qui n'est pas du tout satisfaisante.

Il indique que des élus commencent à s'inquiéter et d'ailleurs Marsannay-la-Côte a émis un vote négatif.

Il indique que pour 2014, les chantiers en cours seront terminés. Il n'y a pas d'enjeu financier là-dessus.

Monsieur MENUT demande de voter contre cette délibération, de confirmer la position manifestée jusqu'à maintenant puisqu'il y a eu aucune progression.

Madame RENAUDIN JACQUES interroge Monsieur MENUT : vous prenez part au vote cette fois ? Ce n'est pas cohérent.

Monsieur MENUT répond par l'affirmative et ajoute qu'il ne faut pas confondre cohérence et monotonie. On peut prendre une position un jour et une autre, un autre jour. De toute façon, a priori, on ne parle pas assez fort puisqu'on ne nous entend pas.

Monsieur MARLIEN sent une certaine précipitation dans tout ça et demande pourquoi.

Monsieur MENUT explique qu'il s'agit de 6 M d'euros/an que devrait percevoir le Grand Dijon. Mais on sait déjà que c'est faux ; on ne nous dit pas tout. Le cabinet d'études en charge de ce dossier, dès le début, avait été plus que modéré sur cette affirmation. D'ailleurs, on peut aussi s'inquiéter sur le fait que d'un côté on veut absolument obtenir ces 6 M d'euros et dans le même temps on engage de grosses dépenses. Tout cela est peu cohérent.

Monsieur BAKA souhaite revenir sur les 6 M d'euros qui se transforment en 3.5 M. Il indique qu'il y a des projets qui sont votés au Grand Dijon, exemple la rénovation de la piscine du Carrousel pour un budget de 20 M d'euros. Il estime qu'effectivement elle est à rénover mais pas à hauteur d'une telle somme. Il ajoute qu'il faut être raisonnable dans les dépenses mais au Grand Dijon on ne mesure pas les dépenses mises sur la table.

Monsieur MENUT rappelle que les règles qui prévalent à la définition de l'intérêt communautaire restent très confuses et ajoute que l'on ne nous parle jamais des frais de fonctionnement. Il n'y a aucune clarté sauf si on a un esprit malin !

Madame MAIRE DU POSET demande ce qu'il va se passer au 01/01/2015, si l'on vote contre ?

Monsieur MENUT répond que le Grand Dijon a la compétence de la voirie. Ce qui était lancé, il fallait le faire et on se dépêchera de faire ce que le Grand Dijon ne fera pas. Nous ne sommes plus compétent en matière de voirie ; on tond des pelouses qui ne sont plus de notre compétence ; les lampadaires ne nous appartiennent plus ; les administrés devront s'adresser au Grand Dijon. La moindre des choses aurait été quand même de commencer par le début, de caler la définition des compétences.

Madame MAIRE DU POSET demande : si l'on pousse plus loin le raisonnement, quel est l'intérêt des talantais ? Qui va trinquer ?

Monsieur MENUT répond que personne ne va trinquer si le Grand Dijon fait son travail. Il ajoute qu'à l'heure actuelle, l'intercommunalité du style Grand Dijon n'a pas très bonne presse auprès de nos concitoyens du Grand Dijon. Il invite donc les conseillers à voter contre cette délibération.

La Commission Relations Intercommunales du 9 décembre 2014 n'a pas émis d'avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- de rejeter le projet de délibération ci-dessus ;
- de rejeter la convention type d'organisation provisoire de gestion ou de création de certains équipements et services des compétences entre les communes et la communauté d'agglomération du Grand Dijon selon le modèle type joint.

Délibération rejetée par 27 voix Contre (groupes Talant Ensemble et Talant Demain) **et 4 voix Pour** (groupe Vivre Talant).

10. Convention type d'organisation provisoire de la gestion ou de la création de certains équipements et services entre le SICECO et ses communes membres adhérentes du grand Dijon

Monsieur MALLER, Adjoint aux Relations Intercommunales, rappelle que l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014, en étendant les compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon à celles d'une Communauté Urbaine à compter du

25 septembre 2014, a ouvert, à partir de cette date, une période transitoire pendant laquelle le Grand Dijon devrait exercer ses nouvelles compétences sans disposer des moyens correspondants.

Dans le but d'assurer la continuité des services publics, le Grand Dijon a prévu, avec chacune de ses communes adhérentes, une convention pour organiser cette phase de transition.

Arrivée de Madame PINCHAUX à 19 H 55.

Monsieur MALLER informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit également organiser, pendant cette étape intermédiaire, ses relations avec le SICECO. Elles font l'objet d'une convention dont le modèle type a été approuvé par le Comité Syndical du SICECO lors de sa séance du 17 décembre 2014.

Les équipements visés par cette convention sont les matériels d'éclairage public et feux de signalisation tricolore installés sur la voirie communale ainsi que les infrastructures de charge de véhicules électriques.

Monsieur MENUT demande aux conseillers de voter cette délibération qui permettra au SICECO de défendre nos intérêts auprès du Grand Dijon. Il rappelle que la transformation du Grand Dijon comprend également la compétence électrique. Là où Talant avait un représentant, il se trouve que ce sera maintenant un représentant du Grand Dijon pour les compétences obligatoires du Grand Dijon, pour les autres compétences, Talant continue d'être représentée par elle-même. Il ajoute que le président du SICECO a demandé un rendez-vous au président du Grand Dijon mais qu'il n'a jamais eu de réponse.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2014 portant extension des compétences de la Communauté d'agglomération dijonnaise à compter du 25 septembre 2014,

Vu la délibération du Comité du SICECO du 17 décembre 2014,

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 11 décembre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la convention type d'organisation provisoire de gestion ou de création de certains équipements et services entre le SICECO et ses communes membres adhérentes au Grand Dijon, selon le modèle présenté,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 27 voix Pour (groupes Talant Ensemble et Talant Demain) **et 4 Abstentions** (groupe Vivre Talant).

11. Renouvellement convention d'objectifs et de financement CAF - Relais Petite Enfance

Madame MEYER, Adjointe déléguée à l'Ecole et à la Petite Enfance, informe le Conseil Municipal que la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Talant arrive à son terme le 28 février 2014.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales le renouvellement de cette convention.

Ladite convention précise et encadre les modalités d'intervention et de versement, par la CAF, de la Prestation de Service, pour le Relais Petite Enfance. Elle définit en contrepartie

les obligations de la Ville relatives à l'activité du Relais Petite Enfance, ainsi qu'aux dispositifs réglementaires et comptables.

L'ensemble de ces dispositions relève de la réglementation nationale appliquée par la CNAF.

Madame MEYER fait un point détaillé des structures Petite Enfance :

« Cette année deux conventions d'objectifs et de financement (1 pour le multi accueil et la crèche familiale, et 1 pour le Relais Petite Enfance) sont renouvelées pour trois ans.

La convention avec La CAF garantit un financement des différentes structures petite enfance :

- soit un financement horaire Prestation de Service Unique pour le Multi accueil et la Crèche familiale, qui est calculé en fonction des heures facturées et de la participation des familles,
- soit au forfait Prestation de Service Ordinaire pour le relais Petite Enfance, qui est calculé en fonction du temps de travail de l'animatrice.

En contrepartie la ville doit remplir des objectifs qui sont les suivants :

LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION pour la crèche familiale et le multi accueil

1-Prendre en compte les besoins des usagers

Les deux structures municipales offrent un accueil varié et complémentaire.

Le multi accueil ouvert de 8h30 à 18h, est toujours très sollicité, sa souplesse et la diversité des accueils proposés (à la journée avec repas, à la demi-journée sans repas) permet de satisfaire des besoins différents :

- mode de garde conséquent et régulier
- socialisation pour l'enfant
- mode de garde dans le cadre d'une démarche d'insertion
- mode de garde complémentaire en dehors de la sphère familiale

La crèche familiale propose un accueil de 7h à 19h, au domicile d'une assistante maternelle. Ce mode de garde permet de répondre à des demandes d'accueil plus long, dans un cadre sécurisant respectant le rythme de chaque enfant accueilli. Les familles sont pour la plupart en situation d'emploi avec des contrats d'accueil plus conséquent.

2-Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre

L'offre de service est régulièrement remise en question en fonction des demandes du territoire.

La dernière convention a permis de réajuster l'offre en augmentant de 2 places l'accueil collectif qui est le plus sollicité.

3-Fixer les engagements :

- *Mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté*, ce qui est le cas dans les deux structures. Les professionnelles bénéficient de formation durant l'année (deux jours par an sont financés par la CAF dans le cadre de cette convention).

Thèmes abordés : gestes et postures, l'aménagement de l'espace, la bientraitance (convention précédente) en 2015 la diversité culturelle.

De l'analyse des pratiques est dispensée aux professionnelles du multi accueil.

- *Proposer des services et des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement*, pour cela le service petite

enfance a mis en place des procédures d'inscription, et une commission d'attribution des places.

- *Optimiser les taux d'occupation des structures.* Le taux d'occupation est calculé en fonction de l'accueil offert par chaque structure et de la fréquentation de celle-ci. La nouvelle convention exige d'avoir des taux d'occupation optimum. En fonction de ce taux, le montant de la prestation allouée à la ville peut varier.
- *Favoriser l'accueil d'enfants porteurs de Handicaps.* Actuellement 1 enfant est accueilli au multi accueil. L'intégration d'enfant porteur de handicap, est également possible en crèche familiale, comme ça a été le cas en 2013. Des aménagements au niveau du contrat d'accueil sont mis en place afin de faciliter les différentes prises en charge de l'enfant.
- *Faciliter l'accueil d'urgence.* Aussi bien au multi accueil, qu'à la crèche familiale, l'accueil d'urgence est mis en place. En fonction de la demande et des besoins des familles, l'accueil se fait dans l'un ou l'autre des structures.
- *Offrir un service accessible à tous, répondant aux besoins du public et en recherchant sa participation.* Le multi accueil grâce à sa diversité d'accueil permet de répondre à tous les types de demandes.

Les familles sont sollicitées pour participer aux différents temps festifs proposés par le service petite enfance. Elles peuvent également profiter, plusieurs fois par an, de conférences, organisées par le Relais Petite Enfance, sur des thèmes en lien avec la petite enfance.

- *Fournir les données financières de chaque structure.*

			Crèche familiale	Multi accueil
PRECEDENTE CONVENTION	011		373 609,00 €	206 330,00 €
		Coût de fonctionnement		
		CAF	117 481,00 €	74 897,00 €
		Montant de la prestation		
		Coût pour la ville	182 383,00 €	74 410,33 €
		Coût horaire moyen pour les familles	1,44 €	1,42 €
	012		330 738,00 €	226 044,00 €
		Coût de fonctionnement		
		CAF	114 619,00 €	78 920,00 €
		Montant de la prestation		
		Coût pour la ville	148 865,00 €	81 737,00 €
		Coût horaire moyen pour les familles	1,37 €	1,49 €
013		349 247,00 €	244 845,00 €	
	Coût de fonctionnement			
	CAF	139 468,00 €	105 863,00 €	
	Montant de la prestation			
	Coût pour la ville	150 978,00 €	81 040,00 €	
	Coût horaire moyen pour les familles	1,30 €	1,35 €	

On constate que le coût moyen pour les familles est en baisse ce qui laisse penser que les familles accueillies sont en situation plus précaires, d'insertion avec des revenus plus bas.

Le montant de la prestation CAF varie en fonction de la fréquentation et de la participation des familles, c'est pourquoi elle est en constante hausse.

LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION pour le Relais Petite Enfance

Informers les parents, les Assistantes Maternelles et les professionnels de la garde à domicile.

Pour cela le Relais Petite Enfance met en place des permanences d'informations 3 fois par semaine. Ces temps permettent aux familles d'avoir accès à une information complète sur les différents modes d'accueil, et aux professionnels de bénéficier de renseignements sur toutes les questions en lien avec leur profession.

Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques des professionnelles

3 à 4 conférences par an sont organisées. Elles permettent aux professionnels et aux familles d'échanger sur différents sujets.

Plusieurs fois par semaine les professionnels, seuls ou accompagnés des familles, peuvent se rendre au Relais Petite Enfance pour profiter d'animation en direction des enfants. Ces temps de rencontres permettent d'échanger sur leurs pratiques, de créer du lien et rompre l'isolement, caractéristique de cette profession.

- Fournir les données financières

		Relais Petite Enfance
011	Coût de fonctionnememnt	44 628,00 €
	CAF Montant de la prestation	12 714,00 €
	Coût pour la ville	13 384,00 €
012	Coût de fonctionnememnt	52 082,00 €
	CAF Montant de la prestation	14 586,00 €
	Coût pour la ville	25 172,00 €
013	Coût de fonctionnememnt	39 959,00 €
	CAF Montant de la prestation	18 568,00 €
	Coût pour la ville	5 878,00 €

La prestation CAF pour le Relais petite enfance est plafonnée chaque année en fonction du temps de travail de l'animatrice. (0.8 ETP)

En 2013 le budget de fonctionnement du Relais petite Enfance était en baisse, d'où un reste à charge pour la commune en baisse également.

2011 et 2012 ont été les deux premières années de fonctionnement du Relais Petite Enfance, avec l'achat de matériel conséquent pour démarrer l'activité. »

Au cours de la présentation de Madame MEYER, Monsieur PIETROPAOLI est intervenu pour indiquer que les élus du groupe Vivre Talant attendent le document écrit plutôt qu'un long discours.

Monsieur MENUT répond à Monsieur PIETROPAOLI qu'il est toujours aussi élégant.

Monsieur BAKA s'adresse à Monsieur PIETROPAOLI en lui faisant remarquer son comportement vis-à-vis de Madame MEYER et qu'il ne doit pas lui parler de cette façon.

Monsieur PIETROPAOLI répond qu'il n'a pas de leçon à recevoir de lui.

Monsieur MENUT rappelle l'importance de l'enjeu financier, du service rendu et de l'intérêt d'avoir de bonnes relations avec la CAF.

Madame RENAUDIN JACQUES ne comprend pas pour quelle raison la convention n'était pas jointe au projet de délibération.

Monsieur MENUT s'engage à la faire parvenir.

La Commission Ecole et Petite Enfance du 27 octobre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de la convention,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec effet du 1^{er} mars 2014 au 29 février 2016,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous dossiers utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire

Délibération adoptée à l'unanimité.

Départ de Madame SOYER à 20 H 20 (pouvoir à Monsieur Jean-Louis NAGEOTTE).

12. tarifs de la restauration scolaire à compter du 5 janvier 2015

Madame MEYER, Adjointe déléguée à l'Ecole et à la Petite Enfance, expose au Conseil Municipal qu'il convient de réviser, à compter du 5 janvier 2015, les tarifs des restaurants scolaires (écoles maternelles et élémentaires) de la Ville de Talant selon les principes suivants :

- maintien du système de quotient familial basé sur les cinq tranches actuelles,
- détermination des tarifs en fonction des modes d'inscription choisis par les familles.

1 - Pour les familles choisissant d'inscrire leurs enfants à l'année, les quotients familiaux et les tarifs des restaurants scolaires seront les suivants :

TAUX	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS TALANTAIS
1	< à 464.06 €	2.12 €
2	464.06 € à 841.46 €	2.92 €
3	841.47 € à 1 216.42 €	3.71 €
4	1 216.43 € à 1 591.57 €	4.50 €
5	> à 1 591.57 €	5.30 €

* Les parents qui fournissent le repas de leur enfant du fait de problèmes de santé se verront appliquer le tarif 1 soit 2.12 €.

* Le prix de l'accueil du midi pour les enseignants et assimilés autorisés à prendre leurs repas aux restaurants scolaires ainsi que pour les enfants non domiciliés à Talant sera fixé à 5.30 €.

* Le prix de l'accueil du midi pour le personnel communal prenant leurs repas au restaurant municipal sera fixé à 2.12 €.

* Le personnel municipal non talantais ayant des enfants scolarisés dans la commune se verra appliquer les tarifs talantais calculés en fonction du quotient familial.

* Les parents des élèves non talantais scolarisés en classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) à Talant se verront appliquer les tarifs talantais calculés en fonction du quotient familial.

2 - Pour les familles ne choisissant pas d'inscrire leurs enfants à l'année, les quotients familiaux et les tarifs des restaurants scolaires seront les suivants :

TAUX	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS TALANTAIS
1	< à 464.06 €	2.53 €
2	464.06 € à 841.46 €	3.48 €
3	841.47 € à 1 216.42 €	4.44 €
4	1 216.43 € à 1 591.57 €	5.39 €
5	> à 1 591.57€	6.35 €

* Les parents qui fournissent le repas de leur enfant du fait de problèmes de santé se verront appliquer le tarif 1 soit 2.53 €.

* Le prix de l'accueil du midi pour les enseignants et assimilés autorisés à prendre leurs repas aux restaurants scolaires ainsi que pour les enfants non domiciliés à Talant sera fixé à 6.35 €.

* Le prix de l'accueil du midi pour le personnel communal prenant leurs repas au restaurant municipal sera fixé à 2.53 €.

* Le personnel municipal non talantais ayant des enfants scolarisés dans la commune se verra appliquer les tarifs talantais calculés en fonction du quotient familial.

* Les parents des élèves non talantais scolarisés en classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) à Talant se verront appliquer les tarifs talantais calculés en fonction du quotient familial.

Monsieur MENUT ajoute que le service social permet de prendre en charge les familles qui ne peuvent pas assurer financièrement.

Madame FOUCHÉYRAND rappelle qu'il y a déjà eu une augmentation au 1^{er} septembre 2014 ; il y a donc deux augmentations successives et elle demande sur quoi reposent ces deux augmentations.

Monsieur MENUT indique que l'on vérifiera.

La Commission Ecole et Petite Enfance du 9 décembre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé ces propositions à compter du 5 janvier 2015,
- annulé la précédente délibération n°079-2014 du 20 juin 2014 à compter du 5 janvier 2015,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13. Travaux d'enfouissement de réseaux par le SICECO. Accord sur l'engagement des études et sur le montant prévisionnel de travaux.

Monsieur TRAHARD, Adjoint délégué aux Territoire et Utilisation du Numérique, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de travaux d'enfouissement des réseaux

électriques et téléphoniques et de rénovation de l'éclairage public a été formulée au SICECO pour les rues de la Libération et de la Toison.

Le SICECO a retenu ce dossier pour la programmation de travaux de l'année 2015 et a adressé à la commune le coût de l'étude qui doit être engagée par le Syndicat ainsi que l'enveloppe prévisionnelle de travaux.

Le Conseil Municipal, réuni ce jour, délibère pour donner un accord sur l'engagement de cette étude pour un montant de 9 600 € TTC qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux.

L'enveloppe prévisionnelle de la participation communale, après application des modalités de subvention du SICECO en vigueur, serait d'environ 200 000 € TTC. Monsieur l'Adjoint rappelle à l'assemblée que ce montant est indicatif et n'engage pas le SICECO.

Ce montant de participation est susceptible d'être modifié selon les aléas du chantier. La commune sera informée de tout changement de prix en fonction de ces aléas.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 3 décembre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- donné un accord sur l'engagement de l'étude nécessaire aux travaux demandés,
- pris en charge le montant de l'étude (9 600 € TTC),
- donné son accord sur la part des travaux à la charge de la commune (200 000 € TTC) sachant que les coûts finaux incombant à la commune à la fin du chantier peuvent être supérieurs à ceux chiffrés en fin d'étude à partir des devis des entreprises pour cause d'aléas de chantier (la commune sera systématiquement informée d'un aléa en cours de travaux devant conduire à un surcoût pour décider de la suite à donner et valider l'éventuel coût supplémentaire),
- mandaté Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- Les crédits ont été inscrits au budget municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. Entretien des espaces verts communaux - Autorisation à lancer la procédure et à signer le marché

Monsieur TRAHARD, Adjoint délégué au Territoire et Utilisation du Numérique, rappelle au conseil municipal que, par délibération n° 2011-0121 du 13 décembre 2011, il a été autorisé à lancer et signer un marché public, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Ce marché arrivant à terme le 31 décembre 2014, il est nécessaire de lancer une consultation afin de désigner le nouveau titulaire du marché.

Ledit marché a les caractéristiques suivantes :

- ◆ Marché public à bon de commande sans minimum et sans maximum pour chacun des lots.
- ◆ Le marché se décompose de la façon suivante :
 - Lot n° 1 : Entretien des espaces verts
 - Lot n° 2 : Tonte des terrains de sport et autres grandes surfaces
 - Lot n° 3 : Entretien des espaces verts - Marché réservé
- ◆ La durée du marché : le marché est conclu dès la date de notification jusqu'au 31 décembre 2015, avec reconduction tacite par période annuelle (du 1^{er} janvier au 31 décembre) dans la limite de 3 ans.
- ◆ L'estimation financière 55 000 € H.T. par an

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 3 décembre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à lancer le marché sous forme d'appel d'offres ouvert,
- autorisé Monsieur le Maire à signer le marché avec la ou les entreprises qui seront désignées par la commission d'appel d'offres,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir en cours d'exécution du marché,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15. Convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation d'une étude de construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Monsieur TRAHARD, Adjoint au Territoire et à l'Utilisation du Numérique, expose au Conseil Municipal le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Talant.

Afin de déterminer la faisabilité technique et économique de cette installation, il est nécessaire de réaliser des études préalables.

Dans ce but, il est proposé de créer un groupement de commande avec le SICECO, compétent et spécialisé dans le développement des énergies renouvelables, afin de lancer une consultation pour ce marché d'étude.

Suivant le projet de convention présenté, chacun des membres prendra à sa charge la moitié du montant du marché.

Madame RENAUDIN JACQUES a deux remarques. Elle demande le lieu éventuel d'une part, et d'autre part à la lecture de la délibération et de la convention, elle relève que ce n'est pas très clair, notamment dans l'article 3 de la convention.

Monsieur MENUT répond que de la faisabilité dépend le permis de construire. Quant au lieu, le périmètre n'est pas fixé mais l'endroit se situerait où se trouve le tas de gravats de la LINO qui est pour le moment fermé. D'ailleurs, il indique que Monsieur le Préfet vient de prendre un arrêté pour s'accorder un an de plus pour le déblaiement des gravats. De toute façon il y a une obligation de ramener à l'état initial ce terrain qui certes n'est pas très pratique mais qui offre l'avantage d'avoir un branchement électrique à proximité.

Madame MAIRE DU POSET demande quel est l'intérêt pour Talant ?

Monsieur MENUT répond qu'il s'agit pour la ville de participer à la transition énergétique ; le courant sera revendu et ça pourra être l'occasion d'une opération inédite en ville. Par ailleurs, c'est un moyen de faire bon usage d'un terrain promis au pire si on le laisse en l'état.

Monsieur LEFAURE indique que les élus du groupe Talant Demain vont s'abstenir sur ce projet.

Monsieur MENUT ajoute qu'il se peut très bien que ce projet ne soit pas faisable car c'est très technique et c'est la raison pour laquelle on fait appel à un cabinet. Pour le moment c'est au stade d'idée mais c'est loin d'être décanté.

Monsieur GAUCHER remarque que des vétustés interviennent rapidement sur ce genre d'opération et que le prix de rachat par EDF descend régulièrement. Il ajoute qu'on ne peut pas dire que l'on a un modèle économique clair et estime qu'il s'agit d'une dépense immédiate superflue.

La commission « Territoire et utilisation du Numérique » en date du 3 décembre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé la participation de la Commune de Talant à la création du groupement de commandes avec le SICECO afin de lancer un marché d'étude pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol,
- approuvé la convention constitutive du groupement de commandes,
- décidé que le SICECO sera coordonnateur du groupement,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 27 voix Pour (groupes Talant Ensemble et Vivre Talant) **et 4 Abstentions** (groupe Talant Demain).

16. Convention d'entretien avec la Mutualité Française Bourguignonne

Monsieur TRAHARD, Adjoint délégué au Territoire et Utilisation du Numérique indique au Conseil Municipal que la Mutualité Française Bourguignonne est propriétaire des lots A et B1 situés sur le site Libération.

La Ville fait entretenir par une société privée, dans le cadre d'un marché public, les espaces verts dont elle est propriétaire et liés à la salle Michelet.

Afin de rationaliser et d'harmoniser l'entretien global des espaces verts du site, il est proposé au conseil municipal d'intégrer le périmètre appartenant à la Mutualité Française Bourguignonne, à l'exception des aires de jeux, au marché de la Ville.

Cette disposition nécessite une participation de la Mutualité Française Bourguignonne selon les travaux qui seront réellement réalisés et au prorata de la surface dont elle est propriétaire, soit 1 600 m² sur 1 930 m².

S'agissant des voies de circulation et des emplacements de stationnement, la Ville en assurera l'entretien en matière de propreté ainsi que le déneigement.

Dans ce cadre, une convention d'entretien entre la Ville de Talant et la Mutualité Française Bourguignonne doit être établie.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 3 décembre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien entre la Ville de Talant et la Mutualité Française Bourguignonne concernant les travaux d'entretien des espaces verts et d'entretien en matière de propreté et de déneigement des voies de circulation et des emplacements de stationnement du site Libération,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17. Plan Patrimoine Insertion

Monsieur TRAHARD, Adjoint délégué au Territoire et utilisation du Numérique, rappelle au conseil municipal les actions engagées par la Ville en matière de restauration du petit patrimoine.

Pour les années 2015 et 2016, il est proposé de poursuivre la réfection des murs intérieurs et côté ouest (reconstruction murs et couvertines) du cimetière communal, avec l'association « Sentiers » qui a estimé à 104 jours le temps nécessaire à la réalisation de cette opération.

Ces travaux peuvent être réalisés dans le cadre du Programme Plan Patrimoine Insertion du Conseil Général de la Côte d'Or.

Il est précisé que les matériaux et fournitures nécessaires à ces travaux sont à la charge de la Ville ainsi qu'une participation aux frais d'encadrement technique et logistique.

La commission Territoire et utilisation du Numérique du 3 décembre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le projet de réfection des murs intérieurs et côté ouest (reconstruction murs et couvertines) du cimetière communal avec l'association « Sentier »,
- sollicité le concours financier du Conseil Général de la Côte d'Or dans le cadre du Plan Patrimoine Insertion du Conseil Général de la Côte d'Or programmation 2015 et 2016,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18. Subventions aux associations sportives talantaises conventionnées

Madame MENEY ROLLET, Adjoint déléguée au Sport, indique au conseil municipal que consécutivement aux nouvelles dispositions relatives au transfert de compétences sur la communauté urbaine du Grand Dijon, le budget communal de l'année 2015 ne sera pas proposé au conseil municipal comme à l'accoutumée à cette période.

Trois associations sportives talantaises bénéficient d'une convention d'objectifs pour lesquelles une subvention est prévue. Afin de ne pas rompre avec ces engagements réciproques et ne pas pénaliser le fonctionnement quotidien de ces dernières, il est proposé au conseil municipal de voter pour les trois associations conventionnées suivantes une subvention pour l'année 2015 :

Il s'agit des associations :

- Football club de Talant (F.C.T.) : **40 000 €**
- Association de Tennis de Talant (A.T.T.) : **30 000 €**
- Handball Club de Talant (H.B.C.T.) : **20 000 €**

Le mandatement de cette aide interviendra au cours du premier trimestre 2015.

Monsieur PIETROPAOLI demande si les difficultés financières de l'ATT évoquées ces dernières années ont évolué. Qu'en est-il ? Sont-ils revenus à l'équilibre ?

Madame MENEY ROLLET rappelle qu'il y avait un déficit de 40 000 €, que la ville a effacé les loyers qui restaient. L'association a augmenté les cotisations des adhérents. Elle salue cette association qui a pu remonter la pente et équilibrer son budget. D'ailleurs, elle aura plus d'informations demain soir car elle a été conviée à l'assemblée générale de l'association.

La commission Sport du 10 décembre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le versement des subventions aux associations sportives conventionnées,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19. Convention avec le Football Club de Talant (F.C.T.)

Madame MENEY ROLLET, Adjoint déléguée au Sport, rappelle que le Football Club de Talant agit en faveur du développement de la pratique locale du sport. Compte tenu de l'intérêt que représentent ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation, de la citoyenneté, de l'intégration et de la cohésion sociale, la Ville entend apporter son soutien à l'association suite à sa demande en date du 20 septembre 2014.

Cette demande fait suite à la précédente convention d'objectifs qui portait sur les exercices sportifs 2011-2014 et qui ont fait l'objet d'une évaluation partagée.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'Association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié par la loi Economie Sociale et Solidaire et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Les parties à la convention s'engagent à agir dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à respecter les grands principes fondamentaux de la République.

L'obligation de conclure une convention lorsque la subvention dépasse un seuil de 23 000 euros fait de cette convention une pièce justificative obligatoire de dépenses pour le comptable public car l'annexe IV à l'article D1617-19 (§71) du CGCT portant liste des pièces justificatives impose la production d'une convention lorsque le règlement le prévoit. La convention doit être jointe au premier paiement.

La convention portera sur une aide de 40 000 euros par an. Elle sera versée annuellement sur les années budgétaires 2015 puis 2016 et 2017. Ces exercices correspondent aux saisons sportives 2014/2015 - 2015/2016 et 2016/2017.

Les objectifs recherchés dans le cadre de la convention sont les suivants :

- * Accueillir et initier des jeunes aux pratiques sportives,
- * Incitation aux pratiquants à subir une visite médicale,
- * Proposer plusieurs niveaux de pratiques accessibles à tous,
- * Etablir des plans d'objectifs sportifs,
- * Formation de l'encadrement,
- * Participation aux actions communales relevant de la cohésion sociale.

Monsieur LEFAURE demande s'il s'agit de la même chose que la délibération précédente ou d'une autre subvention de 40 000 € ?

Madame MENEY ROLLET répond qu'il s'agit de la même somme mais la convention arrivant à terme, il convient de la renouveler.

La Commission Sport du 10 décembre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la convention avec le Football Club de Talant pour un montant de 40 000 euros annuel,
- approuvé la durée de trois ans sur les exercices 2015, 2016 et 2017 sous réserve du respect des dispositions conventionnelles,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20. Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Madame MENEY ROLLET, Adjoint déléguée au Sport, rappelle que le Conseil Municipal a voté le 17 décembre 2013 le budget primitif 2014 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Sport du 10 décembre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- ◆ approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations sportives suivantes :
 - **Comité Bouliste de la Côte d'Or**
Pour l'organisation du Championnat de France **3 000 €**
 - **Dijon Talant Volley ball**
Pour l'encadrement des jeunes **1 100 €**
 - **Cercle Sportif de Tennis de Table de Talant**
Pour l'encadrement des jeunes **2 000 €**
- ◆ mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- ◆ Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21. Convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or - Dispositif fonds d'accompagnement publics et territoires - Axe 2

Madame MENEY ROLLET, Adjoint déléguée aux Loisirs et à la Jeunesse, expose au conseil municipal : dans le cadre du dispositif fonds d'accompagnement publics et territoires

(poursuite du plan Espoir banlieue), la ville de Talant sollicite la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or à travers deux actions quelle souhaite reconduire pour 2014 :

1. Parcours d'insertion des familles résidant sur le quartier du Belvédère : 2 500 €. Cette action a pour objectif l'accompagnement des familles dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.
2. Adaptation de la capacité d'accueil de l'accueil de loisirs maternel (A.L.P.E. 2,5 - 4 ans) : 7 000 €. La capacité d'accueil est portée à 10 enfants, en revanche, ces places seront recensées en priorité aux familles en recherche d'emploi ou de formation professionnelle.

Le Comité de pilotage relatif à ces actions a émis un avis favorable.

La commission Loisirs et Jeunesse du 10 décembre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la reconduction de ces deux actions,
- sollicité les financements correspondants à la réalisation de ces actions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et tout autre organisme intéressé par le programme,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à ce programme,
- autorisé et mandaté Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22. Assurance Dommage aux biens - Convention entre la Ville et le CCAS

Monsieur BERNHARD, Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et aux Affaires Générales, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° DL-095-2014 du 12/09/2014, Monsieur le Maire a été autorisé à lancer à et signer un marché public pour les assurances de la Ville, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, le marché se décomposant en 5 lots.

Lors de l'analyse des offres du lot 1 (dommages aux biens et risques annexes), la proposition la plus intéressante préconisait que la Ville de Talant prenne en charge l'assurance dommages aux biens pour le compte du CCAS dans le cadre d'une convention de mise à disposition du local situé 8 rue Charles Dullin.

Il convient donc de prévoir, dans une convention passée entre la Ville et le CCAS, que la Ville souscrira tant pour son compte que pour celui du CCAS une police d'assurance couvrant les risques relevant de l'assurance dommages aux biens.

Monsieur BERNHARD propose au Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition entre la Ville et le CCAS, prévoyant la souscription de la police d'assurance par la Ville pour le compte du CCAS, et ce pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2015.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 11 décembre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition avec le CCAS prévoyant la souscription de la police d'assurance dommages aux biens et risques annexes par la Ville pour le compte du CCAS,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

23. Conditions de paiement des rémunérations des assistantes maternelles de la Crèche familiale

Monsieur BERNHARD, Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et aux Affaires Générales, rappelle que la délibération n° DL-115-2013 du 17 décembre 2013 relative, en outre, à la mensualisation des rémunérations des assistantes maternelles, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Pour la crèche familiale, en avait découlé la procédure de mensualisation du traitement des Assistantes Maternelles municipales en prenant en compte chaque contrat de placement de chaque enfant gardé, et la formule de calcul applicable est la même que pour les parents, à savoir :

$$\frac{\text{Nb semaines d'accueil} \times (\text{nb heures réservées} + \text{congés payés annualisés}) \times \text{nb d'enfants gardés avec les congés payés}}{\text{Nombre de mois retenus pour la mensualisation}}$$

Des régularisations de paie ont lieu à chaque départ d'enfant et à chaque accessoire de traitement.

Monsieur BERNHARD informe que l'application de la mensualisation du traitement des Assistantes Maternelles municipales, qui ne modifiaient en rien la délibération n° 5813 du 26 septembre 2006 portant sur la modification du statut et de la rémunération des Assistantes Maternelles, n'a pas été satisfaisante pour les agents et l'administration.

Des difficultés de mises en place liées à des contraintes techniques, le manque d'une bonne compréhension du système par les agents, ainsi que la relative complexification induite des paies plaident en faveur de l'arrêt de l'expérimentation de ce dispositif.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 11 décembre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé l'arrêt de l'expérimentation de la mensualisation du traitement des Assistantes Maternelles de la crèche familiale municipale et le retour au système antérieur, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

24. Convention relative à la mise à disposition de vacataires dans le domaine sportif et socioculturel, par l'association, APSALC

Monsieur BERNHARD, Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et aux Affaires Générales, indique au conseil municipal que dans le cadre d'animations sportives ou socioculturelles conduites en période scolaire ou pendant les vacances à titre occasionnel, il est nécessaire de faire appel à des intervenants extérieurs, tous diplômés d'Etat.

L'Association Profession Sports Animation Loisirs Culture est en mesure, dans les différentes disciplines concernées, de mettre à la disposition de la ville de Talant et de ses services municipaux, des enseignants vacataires qualifiés. Afin de régler les modalités administratives, pratiques et financières de cette mise à disposition, il est possible de conclure une convention cadre avec cette association.

Il est envisagé de permettre la signature d'une convention d'un an pour l'année 2015, renouvelable deux fois par tacite reconduction, avec l'Association Profession Sports Animation Loisirs Culture,

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 11 décembre 2014 et le Comité Technique du 17 décembre 2014 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé d'autoriser Monsieur le Maire-Adjoint à signer la convention cadre ainsi que les futures conventions individuelles de mise à disposition de vacataires sportifs ou socioculturels,
- mandaté Monsieur le Maire-Adjoint pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

25. Médiateur social - prolongation de deux emplois de contractuels

Monsieur BERNHARD, Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et aux Affaires Générales rappelle la convention cadre entre l'Etat, le Conseil Régional de Bourgogne et la Ville de Talant, où il existait la possibilité de créer des emplois de médiateurs sociaux. Dans le cadre de la Politique de la Ville, un volet Prévention est intégré dans le dispositif. Afin de le pérenniser, il est nécessaire de reconduire des actions mises en place. Les critères d'analyse de ces propositions s'appuient sur :

- l'évolution de la situation du quartier du Belvédère en quartier d'habitat dégradé,
- la nécessité primordiale d'une présence quotidienne auprès des jeunes et de leurs lieux de vie,
- un itinéraire personnel proche des populations concernées,
- une personnalité ouverte aux problèmes rencontrés,
- un niveau de diplômes n'excluant pas les acteurs de terrain,
- une possibilité d'acceptation de la nationalité étrangère, sous réserve d'une jeunesse passée en France,
- une rémunération assimilée au grade correspondant au diplôme et/ou à l'expérience de l'agent et les accessoires de traitement associés à ce grade statutaire,
- la possibilité de créer ce type de contrat prévu par la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- les délibérations n° 3894 du 26 septembre 1995 et 3947 du 30 avril 1996 créant deux emplois de médiateur social, les délibérations n° 4306 du 24 septembre 1998, n° 4523 du 23 novembre 1999, n° 5151 du 18 décembre 2002 et n° 5690 du 21 décembre 2005, n° 20080163 du 16 décembre 2008 et n° 2011-0114 du 13 décembre 2011 prolongeant ces contrats.

En conséquence, tous ces éléments justifient le renouvellement pour trois ans de deux emplois d'agents contractuels « médiateur social ».

Monsieur GAUCHER demande le montant des crédits inscrits au budget ?

Monsieur THIRION, Directeur des Ressources Humaines, répond : environ 35 000 € annuels.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 11 décembre 2014 et le Comité Technique du 17 décembre 2014 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- renouvelé la création de deux emplois de contractuels médiateur social à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de trois ans,
- fixé le niveau de rémunération en assimilation à celui du grade correspondant aux diplômes ou à l'ancienneté, possédés par les intéressé(e)s de catégorie C à la catégorie A sans exclure les emplois intermédiaires de la filière administrative, médico-sociale, sportive ou d'animation. Ex Adjoint Administratif, éducateur, etc...,
- fixé le niveau de diplômes du niveau V au niveau I,
- mandaté Monsieur le Maire-Adjoint pour ces recrutements, signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

26. Mise à disposition d'agents du CCAS de la Ville de TALANT à la Ville de Talant dans le cadre de délégations.

Monsieur BERNHARD, Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et aux Affaires Générales, rappelle au conseil municipal, que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Dans le cadre d'interventions dans les délégations suivantes : Sport, Loisirs et Jeunesse, Ecole et Petite Enfance, Tranquillité Publique et Affaires Générales, il est proposé d'apporter une assistance technique par les agents du CCAS pour les actions concernées.

Les compétences nécessaires existant au sein du CCAS de la ville de Talant, la solution la plus adéquate consiste à mettre à disposition de la Ville du personnel territorial.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 11 décembre 2014 et le Comité Technique du 17 décembre 2014 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la mise à disposition à titre gratuit de cinq agents du CCAS de la ville de TALANT à temps non complet au profit de la Ville de TALANT pour une durée de trois ans renouvelables, avec effet au 1^{er} janvier 2015,
- autorisé Monsieur le Maire-Adjoint à signer la convention pour la mise à disposition d'agents territoriaux du CCAS de la Ville de TALANT auprès des services de la Ville de TALANT, cette convention donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition par le CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

27. Mise à disposition d'un agent de la Ville de TALANT au CCAS de Talant dans le cadre de la délégation Lien social.

Monsieur BERNHARD, Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et aux Affaires Générales, rappelle au conseil municipal que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Dans le cadre d'interventions dans la délégation « Lien Social », il est proposé d'apporter une assistance technique par un agent de la Ville de TALANT en faveur du CCAS de TALANT pour les actions concernées.

Les compétences nécessaires existant au sein de la ville de Talant, la solution la plus adéquate consiste à mettre à disposition du CCAS de TALANT du personnel territorial.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 11 décembre 2014 et le Comité Technique du 17 décembre 2014 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la ville de Talant à temps non complet au profit du CCAS de Talant pour une durée de trois ans renouvelables, avec effet au 1^{er} janvier 2015,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de l'agent territorial de la Ville de TALANT en faveur du CCAS de Talant auprès des services du CCAS de Talant, cette convention donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition par la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.